



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE

Liberté-Egalité-Fraternité

Place de la Mairie  
31570 SAINTE FOY d'AIGREFEUILLE  
05 61 83 78 70  
[saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr](mailto:saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr)

AC 2024 - 16 KMTP 31380 BAZUS  
AVENUE RENE CASSIN (PR 1,22 au PR 1,36)

## ARRETE COMPLEMENTAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

### LE MAIRE DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié le 8 avril 2002 ;

**VU** la demande déposée le 26 août 2024 par Monsieur MENEGUZZO Marc – KMTP – 1470 route de Castelnau – 31380 BAZUS - pour des travaux de sécurisation routière, avec réalisation d'une double écluse ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux à partir du 16/09/2024 pour une durée réglementaire calendaire de 16 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur l'avenue René CASSIN, secteur Chemin de la BERGERIE/Avenue Louis BLERIOT ;

**VU** la demande complémentaire déposée le 19 septembre 2024 par Monsieur MENEGUZZO Marc – KMTP – 1470 route de Castelnau – 31380 BAZUS - pour des travaux de sécurisation routière, avec réalisation d'une double écluse et la réalisation des enrobés ;

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux décrits ci-dessus ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux à partir du 23/09/2024 de 8 heures à 12 heures pour une durée réglementaire calendaire de 1 jour, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur l'avenue René CASSIN, secteur Chemin de la BERGERIE/Avenue Louis BLERIOT ;

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 16/09/2024 et sur une période de 16 jours calendaires, la circulation sur l'avenue René CASSIN, secteur Chemin de la BERGERIE/Avenue Louis BLERIOT sera réglementée par la suppression d'une voie, afin de réaliser les travaux de sécurisation routière, avec réalisation d'une double écluse.

**Article 2 :** La circulation sur l'avenue René CASSIN, secteur Chemin de la BERGERIE/Avenue Louis BLERIOT sera alternée toute la journée et réglementée par des feux de signalisation, Au droit de la zone d'intervention la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

**Article 3 :** A compter du 23/09/2024 de 8 heures à 12 heures, la circulation sera interdite au droit des travaux sur l'avenue René CASSIN, secteur Chemin de la BERGERIE / Avenue Louis BLERIOT.

La circulation en amont et aval des travaux sera déviée par deux sens de circulation :

- DEVIATION N°1 : Avenue de Gasparou / Route de Lauzerville / Avenue de la Saune / Chemin de Doumenjou / Avenue René CASSIN
- DEVIATION N°2 : Chemin fort du PUJOL / Route de Lauzerville / Avenue de Gasparou

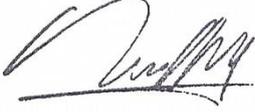
**Article 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation temporaire de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise – KMTP/RCR – 1470 route de Castelnau – 31380 BAZUS.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Sainte Foy d'Aigrefeuille, le 19 septembre 2024

**Le Maire**  
**Daniel RUFFAT**



Le maire,  
Le bénéficiaire,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.